



MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS

Un partenariat entre les producteurs, la Chambre d'agriculture et des collectivités locales pour l'organisation de marchés 100% producteurs.

Pourquoi développer des Marchés des producteurs de Pays ?

Avantages pour la collectivité :

- Animation et développement des territoires et des villages
- Valorisation de la richesse et de la diversité du terroir
- Renforcer le lien producteur-consommateur : les Marchés des Producteurs de Pays sont des outils de développement des circuits courts
- Professionnaliser les marchés existants.
- Bénéficier des garanties et des services apportés par la Chambre d'Agriculture :
 - recherche de producteurs qui ne sont pas revendeurs :
 - agrément des producteurs (non revendeurs), suivi des marchés au cours de la saison
- Bénéficier d'outils de communication performants : site internet, page facebook, applications smartphone, presse écrite, dépliants, spots radio...
- Bénéficier de la notoriété nationale de la marque

Avantages pour les consommateurs :

- Les Marchés des Producteurs de Pays représentent une promesse pour le consommateur : pas d'achat revente, une offre large de produits locaux, de qualité et de saison.
- Ils sont une réponse aux nouvelles attentes de consommation (proximité, qualité, sécurité...)
- La marque est preuve de garanties apportées par la Chambre d'Agriculture : des produits en directe de la ferme ou de l'atelier de l'artisan.
- Échanger avec le producteur et proximité
- Retrouver de la convivialité et des animations dans des lieux chaleureux et festifs.

Avantages pour les producteurs :

- Valorisation de la production, du savoir-faire, du métier d'agriculteur
- Statut de producteur mis en avant ! Pas de revente !
- Bénéficier des services de la Chambre d'Agriculture : contacts pour les marchés...
- Bénéficier de l'effet réseau : échange entre producteurs, communication collective...
- Bénéficier d'outils de communication performants : site internet, page facebook, applications smartphone, presse écrite, dépliants, spots radio...
- Bénéficier de la notoriété nationale de la marque.

Quelques informations sur la charte nationale Marchés des Producteurs de Pays :

Qualité des personnes autorisées :

- Les producteurs sont prioritaires sur les Marchés des Producteurs de Pays : producteurs fermiers, adhérents à BAF, autres producteurs fermiers, pluri actifs, cotisants solidaires...

La labellisation des producteurs se fait sur la base d'un dossier d'agrément (document descriptif de l'activité agricole) et d'une visite sur l'exploitation, si nécessaire.

- 80 % des stands au minimum sont tenus par des producteurs,
- En complément de gamme, les artisans alimentaires peuvent être admis, c'est-à-dire si aucun producteur ne présente le même produit et sous réserve d'un approvisionnement local. L'admission d'un artisan se fait sur la base d'un dossier d'agrément artisan où l'origine des ingrédients utilisés est notamment demandée.
- Des artisans d'art peuvent être présent à condition que l'atelier soit situé dans une commune proche et que sa production ait un lien avec le terroir.

Qualité des produits fermiers

- Les produits fermiers respectent un guide de production.
- Les producteurs ne commercialisent que les produits de leur exploitation.

Lien producteur / consommateur

- Les stands sont tenus par les producteurs, leur famille ou du personnel salarié.

Transparence sur les pratiques agricoles

- Les producteurs valorisent leurs exploitations sur les stands.

Approvisionnement local

- Les producteurs fermiers sont issus du département ou, par exception, des départements voisins pour le complément de gamme,
- Les artisans alimentaires s'approvisionnent localement.

Organisation en amont des marchés

- Définition des dates, lieux, besoins logistiques,... : étroite collaboration entre la Chambre d'agriculture et la Mairie,
- Inscriptions des producteurs : la Chambre d'agriculture gère les inscriptions et soumet les demandes à la mairie pour validation,
- Communication : mise à disposition d'outils de promotion (banderoles, panneaux,...) par la Chambre d'agriculture,

Organisation pendant les marchés

- Suivi et contrôle du marché avec la participation de la Chambre d'agriculture,
- Enquêtes de satisfaction producteurs prises en charge par la Chambre d'agriculture.
- Des animations peuvent être prévues sur ces marchés : assiettes fermières, animations pour les enfants...

Quelques informations sur le budget :

- **Le droit d'entrée** redevable seulement **la première année** (les producteurs et organisateurs déjà labellisés sur d'autres marchés ne doivent plus payer ce droit). Ce droit d'entrée correspond à la mise à disposition d'un « kit promotion ».

Pour les producteurs ce kit est par exemple constitué de deux badges, de deux plaquettes d'identification et de sacs avec logo (papier ou plastique bio-dégradable)

Pour les organisateurs (mairie, etc.) le kit est constitué de: 1 banderole, 1 panneaux routiers, 1 oriflamme et deux fléchages

- **La cotisation annuelle** : elle correspond à une participation aux actions de communication et de promotion (dépliants, promotion radio, Guide de l'été, etc.) ainsi qu'aux actions de suivi et d'animation des marchés (vérification sur les marchés, agrément des participants, bilan des saisons, etc.)